

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2019 A 20H30

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, CHEVASSU Audrey et ROLLAND Stéphanie, M., MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, BURLET Jérôme, BLANC Loïc, YON Philippe, ACS Grégory, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

ABSENT REPRESENTE :

M. JAMIN Vincent (pouvoir à M. FAVRE Jean-Pierre).

ABSENTS :

Me ROLLAND Samantha et M. AMIEZ Stéphane.

Suite à l'absence de quorum à la réunion du 28 février 2019, la présente séance du 4 mars a été dûment reconvoquée le 1^{er} mars 2019 sur le même ordre du jour.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Office National des forêts : suite à donner au projet de desserte du canton forestier d'Isertan.:

Madame le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de desserte effectuée par Monsieur Daniel GERARDIN, Chef de secteur de l'Office National des Forêts, lors du dernier Conseil Municipal où il avait été décidé de s'accorder un délai de réflexion avant de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Il est fait état en premier lieu des avantages que permettrait la réalisation de ce projet :

- intérêt multifonctionnel, pour la mobilisation du bois et la régénération des peuplements forestiers, au regard notamment de la difficulté d'une exploitation par câbles dont la portée utile maximale est aujourd'hui limitée à 500 mètres environ.
- opportunité qu'offrirait la route pour le transport du bois par les grumiers.
- possibilité d'une petite rentabilité économique à terme ainsi que l'intérêt touristique.

Il est évoqué ensuite les difficultés principales que pose ce projet :

- zone écologique importante (espèces protégées, sites inscrits).
- risques naturels (avalanches, chutes de blocs, éboulements, traversées de ruisseaux).
- sensibilité paysagère réelle (impact visuel en vue rapprochée comme éloignée).

Ceci étant exposé, et après en avoir débattu,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

7 pour : Alexis ROLLAND, Audrey CHEVASSU, Yannick MAITRE, Greg ACS, Christophe RASONGLES, Jérôme BURLET, Philippe YON

6 contre : Armelle ROLLAND, Jean-Pierre FAVRE, Vincent JAMIN représenté, Stéphanie ROLLAND, Dominique BRIQUET et Loïc BLANC)

- **DECIDE** de solliciter auprès des services de l'Office National des Forêts la poursuite du dossier technique et environnemental du projet de desserte du canton forestier « d'Isertan », avec un chiffrage précis permettant l'élaboration de la demande de subvention pour l'automne prochain, dans la perspective d'une réalisation éventuelle ultérieure.

2) Nouvelle délibération d'approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public Commune/Sogespral suite au Conseil d'Administration de la société du 13 février 2019.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la Sogespral du 13 février dernier, les administrateurs ont validé le projet d'avenant instituant une nouvelle redevance variable en fonction du chiffre d'affaires des remontées mécaniques, en demandant que les précisions suivantes soient apportées :

« le chiffre d'affaires HT à retenir sera le chiffre d'affaires des remontées mécaniques (RM cartes, RM hiver, RM hiver piétons, RM été, RM été piétons et hors domaine nordique) net encaissé hors assurances, secours et autres prestations, exprimé hors TVA (sans déduction des montants à reverser au titre des redevances fixes, de la taxe loi montagne et de la participation forfaitaire annuelle à l'Office de tourisme).

Cette redevance variable sera limitée dans tous les cas à hauteur de 30% du résultat net d'exploitation (avant impôts et avant la redevance proportionnelle) réalisé au cours du même exercice ».

Il y a lieu d'introduire ces précisions dans l'avenant et également dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Rappel du calcul de la redevance variable:

- 20% HT sur la tranche du chiffre d'affaires compris entre 3 600 000 €HT et 4 200 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante : $(CA\ HT - 3\ 600\ 000\ HT) \times 0,2$

- 25% HT sur la tranche du chiffre d'affaires compris entre 4 200 001 €HT et 4 500 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante : $(CA\ HT - 4\ 200\ 001\ HT) \times 0,25$

- 30% sur la tranche du chiffre d'affaires au-delà de 4 500 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante : $(CA\ HT - 4\ 500\ 001\ HT) \times 0,3$

Il est rappelé que cette redevance variable s'appliquera à partir du dernier exercice écoulé, clos au 30 septembre 2018, et qu'elle permettra donc une recette supplémentaire dans le budget communal 2019.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 4 février 2019 relative au même objet.

Questions diverses : sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND